fidèles de venir à l'église pour la solenniser, les aurait portés à nous supplier, comme ils ont souvent fait, qu'il nous plût la transférer à un autre temps plus commode, nous ayant égard à leur bonne et pieuse demande, et voulant autant qu'il est en nous contribuer à rendre la dévotion à cette fête plus célèbre et plus fréquentée par les peuples de notre diocèse, nous avons pareillement ordonné et ordonnons qu'au lieu du second Dimanche d'après l'Epiphanie auquel nous avions assigné la célébration de cette fête de la Ste. Famille, elle sera dorénavant célébrée le troisième dimanche d'après Pasques comme au temps qui nous a semblé plus propre à exciter les fidèles à la bien solenniser, et faire leurs dévotions. Voulons de plus que, jusqu'à ce qu'il en ait été par nous autrement ordonné, l'office et la messe de cette même fête se diront en la manière qu'ils ont été approuvés de nous. Enjoignant à tous les Ecclésiastiques de notre Diocèse qui disent la messe, ou qui sont obligés au Breviaire de le réciter et d'inspirer à toutes les personnes qui leur seront commises le respect l'amour et la vénération qu'elles doivent avoir pour la plus aimable de toutes les familles et de la protection de laquelle elles doivent attendre toutes sortes de secours et de bénédictions. Dieu ayant même pris plaisir à rendre cette dévotion recommandable tant dans l'ancienne que dans la nouvelle France par un grand nombre d'effets miraculeux qui ont été opérés par son moyen. Mandons à tous les ecclésiastiques employés aux fonctions curiales dans notre diocèse qu'aussitôt qu'ils auront reçu notre présent mandement, ils aient à le publier ou le faire publier au prône.

Donné à Québec le quatrième jour de novembre mil six cent quatre-vingt quatre.
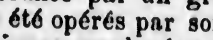
† FRANÇOIS évesque de Québec.